

Direction des affaires juridiques et corporatives

Québec, le 27 avril 2026

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMTGT01488

Madame,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 7 avril 2026 pour l'obtention des documents suivants :

« J'aimerais faire un suivi à un article publié il a près d'un an jour pour jour. C'est un article publié en lien avec la demande d'accès 2025-7058.

<https://www.journaldequebec.com/2025/03/29/factures-impayees-dans-les-hopitaux-de-quebec-et-chaudiere-appalaches-une-inquietante-explosion-des-sommes-fait-pressure-sur-les-resultats-financiers-des-etablissements>

Les établissements avaient mentionné travailler activement pour récupérer les sommes impayées.

J'aimerais avoir une mise à jour du portrait à savoir si des sommes ont été récupérées depuis.

1. En ce qui concerne le montant total des comptes à recevoir des patients, j'aimerais avoir une mise à jour du montant pour les sept hôpitaux pour 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024 et 2025.

J'aimerais également avoir ce montant pour l'année 2025-2026 à ce jour.

2. Pour ces mêmes années et ventilées de la même façon, je voudrais avoir le nombre total de facture associées aux comptes à recevoir des patients (incluant 2025-2026)

3. Pour ces mêmes années et ventilées de la même façon, j'aimerais avoir le montant total des factures de 100 000\$ et plus (incluant 2025-2026)

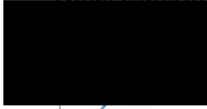
4. Pour ces mêmes années et ventilées de la même façon, j'aimerais avoir le nombre total des factures de 100 000 et plus (incluant 2025-2026). »

À cet égard, nous vous transmettons ci-joint un document faisant état du montant total des comptes à recevoir des patients, du nombre total de facture associées aux comptes à recevoir des patients, du montant total des factures de 100 000\$ et plus, ainsi que du nombre total des

factures de 100 000 et plus, et ce, pour les années financières 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu'en vertu de la LADOP, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Dossiers administratifs et employés

SS/gc

p. j. Avis de recours
Document (1)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Objet : Obtention de documents en lien avec une demande d'accès à des documents
V/📁 : MGMT01488

Demande d'accès à l'information – 8 avril 2026

La présente a pour but d'obtenir les documents relativement à la demande d'accès suivante :

- 1. En ce qui concerne le montant total des comptes à recevoir des patients, j'aimerais avoir une mise à jour du montant pour les sept hôpitaux pour 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024 et 2025.**

J'aimerais également avoir ce montant pour l'année 2025-2026 à ce jour.

	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022	
Hôpital	0-1an	1 à 2 ans	2ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	3 ans à 4 ans	Total
Hôpital Malbaie	41 773,34 \$	410,34 \$	- \$	- \$	- \$	42 183,68 \$
Hôpital Baie-St-Paul	24 973,91 \$	22 896,18 \$	- \$	- \$	624,68 \$	48 494,77 \$
Hopital Régional de Portneuf	63 767,51 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	63 767,51 \$
Hopital de Chauveau	4 580,00 \$	2 820,00 \$	404,00 \$	- \$	- \$	7 804,00 \$
Hôpital Ste-Anne	25 844,57 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 844,57 \$
Institut universitaire en santé mentale	1 966 294,76 \$	236 391,50 \$	456 655,23 \$	115 713,53 \$	131 398,80 \$	2 906 453,82 \$
Hôpital Jeffery-Hale	200 260,66 \$	151 999,11 \$	264 335,05 \$	10 401,67 \$	- \$	626 996,49 \$
Total	2 327 494,75 \$	414 517,13 \$	721 394,28 \$	126 115,20 \$	132 023,48 \$	3 721 544,84 \$

- 2. Pour ces mêmes années et ventilées de la même façon, je voudrais avoir le nombre total de facture associées aux comptes à recevoir des patients (incluant 2025-2026)**

	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022	
Hôpital	0-1an	1 à 2 ans	2ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	3 ans à 4 ans	Total
Hôpital Malbaie	138	2	0	0	0	140
Hôpital Baie-St-Paul	46	3	0	0	1	50
Hopital Régional de Portneuf	185	0	0	0	0	185
Hopital de Chauveau	5	2	2	0	0	9
Hôpital Ste-Anne	6	0	0	0	0	6
Institut universitaire en santé mentale	31	9	5	3	4	52
Hôpital Jeffery-Hale	764	246	163	16	0	1189
Total	1175	262	170	19	5	1631

3. Pour ces mêmes années et ventilées de la même façon, j'aimerais avoir le montant total des factures de 100 000\$ et plus (incluant 2025-2026)

	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022	
Hôpital	0-1an	1 à 2 ans	2ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	3 ans à 4 ans	Total
Hôpital Malbaie	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Hôpital Baie-St-Paul	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Hopital Régional de Portneuf	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Hopital de Chauveau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Hôpital Ste-Anne	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Institut universitaire en santé mentale	856 327,22 \$	112 556,00 \$	186 196,23 \$	- \$	- \$	1 155 079,45 \$
Hôpital Jeffery-Hale	- \$	- \$	154 548,00 \$	- \$	- \$	154 548,00 \$
Total	856 327,22 \$	112 556,00 \$	340 744,23 \$	- \$	- \$	1 309 627,45 \$

4. Pour ces mêmes années et ventilées de la même façon, j'aimerais avoir le nombre total des factures de 100 000 et plus (incluant 2025-2026).

	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022	
Hôpital	0-1an	1 à 2 ans	2ans à 3 ans	3 ans à 4 ans	3 ans à 4 ans	Total
Hôpital Malbaie	0	0	0	0	0	0
Hôpital Baie-St-Paul	0	0	0	0	0	0
Hopital Régional de Portneuf	0	0	0	0	0	0
Hopital de Chauveau	0	0	0	0	0	0
Hôpital Ste-Anne	0	0	0	0	0	0
Institut universitaire en santé mentale	3	1	1	0	0	5
Hôpital Jeffery-Hale	0	0	1	0	0	1
Total	3	1	2	0	0	6